

TARIFS 2022 DES PRESTATIONS DE MAINTIEN A DOMICILE EN MODE PRESTATAIRE

 Tarifs applicables au 1^e JANVIER 2022 (exprimés en euros/heure TTC)

L'ASAD est l'employeur des auxiliaires de vie sociale

Adhésion 2022 (selon les statuts de l'association)¹	18 euros/ an
---	---------------------

Pour toute demande de prestations nous établissons un devis et vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours- pour toute difficulté avec l'association vous pouvez solliciter le recours à un médiateur de la consommation- auprès de l'ANM- section services à domicile

PRESTATIONS D'ASSISTANCE A LA PERSONNE	ASSISTANCE AUX SENIORS	
Aide à la toilette Courses, préparation, aide aux repas Aide au ménage, repassage, lessive	Tarif horaire du lundi au samedi	26.94 euros TTC (13.47 € après avantage fiscal)
Aide à la toilette Courses, préparation, aide aux repas Aide au ménage ²	Tarif horaire dimanche et jours fériés	31.10 euros TTC (15.55 € après avantage fiscal)
PRESTATIONS DE CONFORT	ASSISTANCE AUX FAMILLES	
Ménage courant (produit et matériel fourni par le client)	Tarif horaire du lundi au samedi	26.94 euros/h TTC (13.47€ après avantage fiscal)
Gros nettoyage (produit et matériel fourni par le client)	Intervention du lundi au vendredi	Sur devis
Gros débarras	Intervention du lundi au Vendredi	Sur devis
Prestations de transport	ASSISTANCE A LA MOBILITE	
Transport à la demande (le chauffeur-accompagnateur vient vous récupérer et vous raccompagne jusqu'à votre domicile avec un véhicule de l'ASAD)	Tarif horaire du lundi au samedi	30.14 euros/h TTC (15.07 € après avantage fiscal)
Transport accompagné (le chauffeur accompagnateur vient vous chercher à votre domicile et vous assiste durant tout le déplacement avec un véhicule de l'ASAD)	Tarif horaire du lundi au samedi	32.00 euros/h TTC (16.00 € après avantage fiscal)
Prestations de vigilance	Télé-Assistance à domicile 24/24 et 7/7	
<i>Formule essentielle</i>	30 euros TTC (15.00 euros TTC après avantage fiscal)	

Nous établissons un devis gratuit systématiquement pour chaque demande de prestations, quelque soit le montant mensuel. Une facturation mensuelle et une attestation fiscale annuelle sont adressées aux bénéficiaires.

CREDIT D'IMPÔT : renseignements sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt si vous engagez des dépenses au titre des services à la personne qui vous sont rendus à votre résidence principale ou secondaire située en France, que vous en soyez propriétaire ou non.

Vous pouvez également y prétendre si vous avez engagé des dépenses à la résidence de l'un de vos ascendants remplissant les conditions pour bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Les dépenses payées dans l'année civile ouvrent droit à un crédit d'impôt, que vous exerciez une activité professionnelle ou que vous soyez sans activité ou retraité.

¹ La cotisation est une somme d'argent versée par les membres de l'association pour contribuer au fonctionnement de l'organisme, lorsque les statuts le prévoient. Le montant des cotisations, leur périodicité et l'échéance des versements sont fixés par les statuts. Son non-paiement peut entraîner la perte de la qualité de membre de l'association. **Elle ouvre droit à un avantage fiscal**

² Hors convenance personnelle, et selon les besoins et les contraintes **médicales** du bénéficiaire.